



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 OCTOBRE 2017

### COMPTE-RENDU

Date de convocation : 28/09/2017  
Nombre de membres en exercice : 33  
Date d'affichage : 29 septembre 2017

L'an deux mille dix sept, le 05 octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

**Etai~~ent~~ présents** : M. DAVIN, maire, Mme NOËL, M. CATTIER, M. GHIPPONI, M. BERNAERT, M. MACHIZAUD, Mme MARTINEZ, M. LANGLOIS, M. BONNET, M. BOULANGER, M. DIEUL, Mme SCHÖPFF, M. GOURON, M. MOUSSAUD, Mme TOURAINE, Mme BRUNET-JOLY, Mme BOUCHET, Mme TILLIER, Mme DOS SANTOS, M. DABAS, M. BOISDÉ

**Avaient donné pouvoir** : Mme POUZET (pouvoir à Mme TILLIER), Mme ANDRÉ (pouvoir à M. MACHIZAUD), Mme CESBRON LAVAU (pouvoir à Mme BOUCHET), Mme GARNIER (pouvoir à Mme TOURAINE), Mme WERBA (pouvoir à M. DIEUL), M. DENISE (pouvoir à M. GHIPPONI), Mme DERVEAUX (pouvoir à M. DAVIN), M. MOY (pouvoir à M. BERNAERT), M. HUSSON (pouvoir à M. BONNET), Mme MOTRON (pouvoir à M. MANSARD)

**Etait absent** : M. LENOIR

**Secrétaire de séance** : M. MACHIZAUD

### Ordre du jour du Conseil municipal

- **Communications**  
Rapports d'activité : DSP « Eau » et « Assainissement »  
Rapport d'activité du SIDECOM  
Rapport d'activité du SIGEIF
- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2017**
- **Décisions (résumé)**
- **Commissions municipales (comptes-rendus)**
- **Délibérations :**
  - **N° 01-** Adhésion de la commune au GIP (Groupement d'intérêt public) Maximilien
  - **N°02-** Vide Grenier : autorisation signature convention partenaires
  - **N°03-** Autorisation signature convention de mise à disposition de locaux sportifs au collège Curie du Pecq
  - **N°04** – Autorisation signature convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement administratif.
  - **N°05-** Ralliement au groupement de commande « assurance statutaire » du CIG
  - **N°06-** Instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
  - **N°07-** Autorisation de signature convention mise à disposition de demandeurs d'emploi pour missions de remplacement avec l'association CBLréagir
  - **N°08-** Autorisation signature avenant convention mise à disposition d'un archiviste de la commune au profit de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine
  - **N°09** -Modification tableau des effectifs
  - **N°10-** Extinction d'une servitude

### Communications

- Néant

### Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du 06 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité

### Décisions municipales

**N°DM-POL-2017-015**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ECHANGES PARTENARIAUX SECURISES.**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22,  
Vu les délibérations n° 4 du conseil municipal en dates du 30 mars 2014, portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant notamment à signer toutes conventions utiles à la gestion courante de la commune,

Vu la note d'information et d'orientation DCSP n° 4 au 06 décembre 2016,  
Considérant que la convention a pour objet d'organiser la sécurisation des transferts numériques de documents dans le cadre des échanges partenariaux instaurés entre les signataires relative à la transmission aux collectivités territoriales des données à caractère technique ou opérationnel de la délinquance.

#### DECIDE

**Article 1** : De signer une convention d'échanges partenariaux sécurisés avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique, Circonscription d'agglomération de Saint-Germain-en-Laye (78).

**Article 2** : La convention prendra effet à compter de sa notification.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.  
*Croissy-sur-Seine, le 30 mai 2017*

#### N°DM-TEC-2017-017

##### **OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN PREVENTIF N° 2017-11 D'UN SYSTEME DE CLIMATISATION AVEC LA SOCIETE S.A.S. HURON ET CIE**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine, Considérant que le système de climatisation du local serveur de l'hôtel de ville doit faire l'objet d'un contrôle régulier,

Considérant que ces opérations nécessitent le recours à des compétences techniques et du matériel spécifique qui ne sont pas disponible en interne, et qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée, Considérant la proposition reçue de la société S.A.S. HURON et Cie, portant sur une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour un montant de 491.20 €HT, soit 589.44 €TTC, incluant 2 visites annuelles Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Commune,

#### DECIDE

**Article 1** : De signer un contrat d'entretien préventif du système de climatisation du local serveur de l'hôtel de ville avec la société **S.A.S. HURON et Cie** – 40, rue Amédée Brocard à 78450 VILLEPREUX, pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour un montant de 491.20 €HT, soit 589.44 €TTC.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.  
*A Croissy-sur-Seine, le 12 juin 2017*

#### N°DM-ECO-2017-020

##### **OBJET : DECLARATION DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION**

Le maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L214-1,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 26 juin 2008 définissant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, instituant un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds commerciaux et baux commerciaux et déléguant au maire ce droit de préemption,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal au maire,

Considérant le fonds de commerce ayant pour activité du prêt à porter féminin, dépôt-vente, sis 16 ter boulevard Fernand Hostachy – 78290 CROISSY-SUR-SEINE, appartenant à la Fée Clochette représentée par Maria de Lurdes Teles Dos Santos,

Considérant le compromis de cession de fonds de commerce au profit de la société P.A.N.A, représentée par Paulo Afonso Rodrigues, pour une activité de fonds de tabacs, française des jeux, PMU et cadeaux, sis 16 ter boulevard Fernand Hostachy – 78290 CROISSY-SUR-SEINE,

Considérant que cette proposition de reprise d'activité est conforme aux orientations de la Commune en matière de préservation et de développement de l'activité commerciale et qu'en conséquence, il n'est pas opportun d'exercer le droit de préemption d'un fonds de commerce,

#### DECIDE

**Article 1** : Le droit de préemption portant sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux prévu à l'article L214-1 du Code de l'urbanisme n'est pas exercé sur le fonds de commerce de cet établissement, sis 16 ter boulevard Fernand Hostachy – 78290 CROISSY-SUR-SEINE.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.  
*Croissy-sur-Seine, le 12 octobre 2017*

Mis en forme : Justifié

#### N° DM-DGS-2017-021

##### **OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE UNIQUE DE RECETTES**

Le maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Mis en forme : Justifié

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine,

Vu la décision n°014/2006 du 17 mars 2006 portant institution d'une régie unique de recettes,

Vu la décision n°018/2007 du 21 juin 2007 portant modification de la régie unique de recettes,

Vu la décision n°001/2008 du 24 janvier 2008 portant modification de la régie unique de recettes,

Vu la décision n°DM-DGS-2013-041 du 02 août 2013 portant modification de la régie unique de recettes,

Vu la décision n°DM-DGS-2013-061 du 23 décembre 2013 portant modification de la régie unique de recettes,

Vu la décision n°DM-DGS-2015-019 du 30 mars 2015 portant modification de la régie unique de recettes,

Vu la décision n°DM-DGS-2016-001 du 08 janvier 2017 portant modification de la régie unique de recettes,

Vu l'avis conforme du receveur municipal,

Mis en forme : Justifié

#### DECIDE

**Article 1 :** D'encaisser également par le biais de la régie unique de recettes les prestations suivantes :

- Intervention de l'astreinte d'exploitation et des agents de service et d'exploitation (délibérations n° 16 du 30/03/2017)
- Photocopies des documents d'urbanisme (délibération n°2 du 26/05/1993)
- 

**Article 2 :** De créer une sous régie « services techniques ».

**Article 3 :** D'encaisser par le biais de cette sous-régie de recettes, les prestations suivantes :

- Tournages audiovisuels, chantiers et autres opérations à caractère privé, occupation de la halte fluviale pour opération privée, demande de déménagement (délibération n°4 du 24 septembre 2015).
- Intervention de l'astreinte d'exploitation et des agents de service et d'exploitation (délibérations n° 16 du 30/03/2017)
- Photocopies des documents d'urbanisme (délibération n°2 du 26/05/1993)
- 

**Article 4 :** Les modes de paiement relatifs à la sous régie « services techniques » seront limités au numéraire et aux chèques.

**Article 5 :** La présente décision prend effet à compter de sa signature.

**Article 6 :** Le maire de Croissy-sur-Seine et le trésorier du Vésinet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 7 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 29 juin 2017

#### N° DM-DGS-2017-022

#### OBJET : MODIFICATION DE LA SOUS-REGIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / CIMETIERE – CREATION D'UNE SOUS REGIE SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R1617-1 à R.1617-18,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine,

Vu la décision n°014/2006 du 17 mars 2006 portant institution d'une régie unique de recettes,

Vu la décision n°DM-DGS-2015-019 du 30 mars 2015 portant modification de la régie unique de recettes,

Vu la décision n°DM-DGS-2015-020 du 31 mars 2015 portant création de la sous-régie occupation du domaine public/cimetière,

Vu la décision n°DM-DGS-2016-002 du 08 janvier 2016 portant modification de la sous-régie occupation du domaine public/cimetière,

Vu la décision n°DM-DGS-2017-021 du 29 juin 2017 portant modification de la régie unique de recettes,

Vu l'avis conforme du receveur municipal,

#### DECIDE

**Article 1 :** De modifier l'article 4 de la décision n°DM-DGS-2015-020 (relative à la création de la sous régie occupation domaine public/cimetière) comme suit :

- (...) D'encaisser également par le biais de cette sous-régie de recettes, les prestations suivantes :
- Emplacements forains (délibération du 24/06/1980) ;
- Droits de voirie – restauration de plein air (délibération n°7 du 24/06/2010) ;
- Droits de ventes exceptionnelles (délibération n°10 du 29/06/2006) ;
- Vide grenier (délibération n°22 du 06/07/2005) ;
- Marché de Noël (délibération n°10 du 29/06/2006) ;
- Terrasse démontable quotidiennement (délibération n°10 du 03/07/2014) ;
- 

Mis en forme : Gauche

**Article 2 :** De créer une sous régie « services techniques ».

**Article 3 :** D'installer cette sous régie à l'hôtel de ville – 8 avenue de Verdun – 78290 Croissy-sur-Seine.

- Article 4 :** D'encaisser également par le biais de cette sous-régie de recettes, les prestations suivantes :
- Tournages audiovisuels, chantiers et autres opérations à caractère privé, occupation de la halte fluviale pour opération privée, demande de déménagement (délibération n°4 du 24 septembre 2015).
  - Intervention de l'astreinte d'exploitation et des agents de service et d'exploitation (délibérations n° 16 du 30/03/2017)
  - Photocopies des documents d'urbanisme (délibération n°2 du 26/05/1993)
  -

**Article 5 :** D'installer cette sous régie à l'hôtel de ville – 8 avenue de Verdun – 78290 Croissy- sur-Seine

**Article 5 :** Les modes de paiement relatifs à la sous régie « services techniques » seront limités au numéraire et aux chèques.

**Article 6 :** Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

**Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

**Article 8 :** Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le minimum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**Article 9 :** Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.

**Article 10 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Article 11 :** Le maire de Croissy-sur-Seine et le trésorier du Vésinet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 12 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 29 juin 2017*

**N° DM-DGS-2017-023**

**OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES EVENEMENTS CHANORIER**

Le maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine,

Vu l'avis conforme du receveur municipal,

#### DECIDE

**Article 1 :** De créer une régie de recettes « évènements Chanorier » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Article 2 :** D'installer la régie de recettes « évènements Chanorier » au Château Chanorier – 12 grande rue à Croissy-sur-Seine (78290).

- Article 3 :** D'encaisser par le biais de la régie de recettes « évènements Chanorier » les prestations suivantes :
- Expositions permanentes et temporaires
  - Ateliers créatifs
  - Anniversaires (animation + goûter + visite)
  -

- Article 4 :** Les modes de paiement relatifs à la régie « évènements Chanorier » seront les suivants :
- Chèques
  - Numéraire
  - Carte bancaire
  - Télépaiement.

**Article 5 :** D'autoriser le régisseur à ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor Public.

**Article 6 :** Un fond de caisse d'un montant de 100 € est mis à la disposition du régisseur.

**Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

**Article 8 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**Article 9 :** Le régisseur verse au comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

**Article 10 :** D'assujettir le régisseur à un cautionnement, fixé selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** D'attribuer au régisseur une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Article 13 :** Le maire de Croissy-sur-Seine et le trésorier du Vésinet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 14 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.  
*A Croissy-sur-Seine, le 29 juin 2017*

**N°DM-POL-2017-024**

**OBJET : AVENANT N°1 AU MAPA N° 2016-03 SUR LA MAINTENANCE CURATIVE DE LA VIDEOPROTECTION URBAINE.**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22,  
Vu les délibérations n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014, portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant notamment à signer toutes conventions utiles à la gestion courante de la commune,  
Vu la décision municipale n° DM-POL-2014-003 approuvant l'assistance et la maintenance pour la vidéoprotection urbaine,  
Considérant que l'avenant n°1 au marché n°2016-03 prévoit la signature d'un contrat de maintenance curative et intègre les tarifs d'intervention relatifs à ces prestations.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer l'avenant n°1 au marché n°2016-03 pour maintenance de la vidéoprotection urbaine avec l'entreprise SOGETREL, Direction de Production Sureté IDF 72, rue de Longjumeau 91160 Ballainvilliers.

**Article 2 :** L'avenant n°1 au marché n°2016-03 prendra effet à compter de sa notification

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.  
*Croissy-sur-Seine, le 26 juin 2017*

**N°DM-TEC- 2017-025**

**OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE 2013-07 BAIL D'ENTRETIEN ET TRAVAUX DE VOIRIE**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,  
Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,  
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,  
Vu le marché n°2013-07 « Bail d'entretien et travaux de voirie »,  
Considérant la nécessité de prolonger le marché suite à une erreur de procédure,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer l'avenant n°1 au marché n°2013-07 avec la société SRBG – Cité du Grand Cormier – BP 20878 – 78108 Saint-Germain-en-Laye

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.  
*Croissy-sur-Seine, le 04 juillet 2017*

**N°DM-DGS-2017-026**

**OBJET : OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – EXPLOITATION DE LA VERRIERE – ESPACE CHANORIER**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L2122-1 et suivants ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2122-22 ;  
Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine ;  
Vu le cahier des charges établi pour l'occupation privative du domaine public communal relative à l'exploitation de La Verrière située dans les locaux de l'Espace Chanorier,  
Vu l'annonce parue sur L'hôtellerie-Restaurant publiée le 06 mars 2017 ;  
Vu la date de remise des offres fixée au 21 avril 2017 avant négociations ;  
Vu l'offre de Messieurs Massimiliano BALOSSI et Maurizio GONEZZI ;  
Vu le rapport d'analyse de la candidature et de l'offre ;  
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de maintenir une activité de restauration et salon de thé à l'Espace Chanorier ;  
Considérant que l'offre présentée par Messieurs Massimiliano BALOSSI et Maurizio GONEZZI répond à cet objectif ;

## DECIDE

**Article 1** : De désigner comme attributaire de l'occupation privative du domaine public communal relative à l'exploitation de La Verrière située dans les locaux de l'Espace Chanorier, Messieurs Massimiliano BALOSSI et Maurizio GONEZZI ;

**Article 2** : Le montant de la redevance annuelle minimum garanti à la ville est de 18 000€ net .  
A partir de 500 000€ de CA HT, cette redevance devient variable comme suit :

Redevance net variable	A partir de 500 000 €
Référence HT CA	2,5% à partir de 650 000 €
Evènements privés inclus en €	3% à partir de 800 000 €

**Article 3** : La durée de la convention d'occupation privative du domaine public communal est fixée à 5 ans à compter du 30 septembre 2017.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 13 juillet 2017*

### N°DM-ECO-2017-027

#### **OBJET : Déclaration de cession d'un bail commercial soumis au droit de préemption**

Le maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L214-1,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 26 juin 2008 définissant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, instituant un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds commerciaux et baux commerciaux et déléguant au maire ce droit de préemption,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal du maire,

Considérant le bail commercial ayant pour activité du prêt à porter féminin, dépôt-vente, sis 16 ter boulevard Fernand Hostachy – 78290 CROISSY-SUR-SEINE, appartenant à la Fée Clochette représentée par Maria de Lurdes Teles Dos Santos,

Considérant le compromis de cession de bail commercial au profit de la société P.A.N.A, représentée par Paulo Afonso Rodrigues, pour une activité de fonds de tabacs, française des jeux, PMU et cadeaux, sis 16 ter boulevard Fernand Hostachy – 78290 CROISSY-SUR-SEINE,

Considérant que cette proposition de reprise d'activité est conforme aux orientations de la Commune en matière de préservation et de développement de l'activité commerciale et qu'en conséquence, il n'est pas opportun d'exercer le droit de préemption d'un bail commercial,

## DECIDE

**Article 1** : Le droit de préemption portant sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux prévu à l'article L214-1 du Code de l'urbanisme n'est pas exercé sur le bail commercial de cet établissement, sis 16 ter boulevard Fernand Hostachy – 78290 CROISSY-SUR-SEINE.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

*Croissy-sur-Seine, le 12 octobre 2017*

## Délibérations

### **N°01- Adhésion Groupement d'intérêt public (GIP) Maximilien**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis BERNAERT, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- l'adhésion de la Ville de Croissy-sur-Seine au Groupement d'intérêt public Maximilien, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017,
- d'approuver la convention constitutive du Groupement d'intérêt public,
- de régler la contribution annuelle correspondante en bénéficiant du prorata temporis la 1<sup>ère</sup> année.

Désigne Monsieur DAVIN, Maire, comme représentant de la Mairie de Croissy-sur-Seine au groupement d'intérêt public, et Monsieur LANGLOIS, conseiller municipal, comme représentant suppléant, Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

### **N°02- Vide grenier /Autorisation signature convention partenaires**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Katerine NOEL, adjointe au Maire en charge de l'Espace Chanorier et du Commerce,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention type entre la commune de Croissy-sur-Seine et les partenaires associatifs et/ou privés participant à l'organisation du vide grenier, annexée à la présente,

Décide qu'en contrepartie de la participation à l'organisation du vide grenier, une subvention à hauteur de 1/3 des recettes perçues par la commune au titre des droits de place du vide grenier sera versée à chaque partenaire associatif et/ou privé.

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif de la ville, chapitre 65,  
Précise que les conventions seront signées pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.  
Autorise le maire à signer les dites conventions.

#### **N°03- Autorisation de signature de convention de mise à disposition du gymnase du parc Omnisports**

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno MACHIZAUD, maire adjoint en charge de la Démocratie participative et des Sports,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Approuve les termes de la convention entre la commune de Croissy-sur-Seine et le collège Pierre et Marie Curie de la commune du Pecq, portant sur la mise à disposition du gymnase du parc Omnisports,  
Précise que la convention sera signée pour une durée de 1 an,  
Autorise le maire à signer la dite convention.

#### **N°04 – Autorisation de signature d'une convention relative à la mise à disposition d'agents pour des missions de remplacement avec le C.I.G. Grande Couronne (Régularisation)**

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Autorise le Maire à signer une convention relative à la mise à disposition d'agents pour des missions de remplacement avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.  
Dit que les crédits sont inscrits au budget général de l'exercice 2017, chapitre 012, article 6218.

#### **N°05- Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupé d'assurance statutaire du CIG**

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,  
Vu les documents transmis,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,  
Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **N°06- Instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés et de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine**

Le Conseil municipal  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Instaure l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés pour les agents stagiaires, titulaires et non titulaires concernés.  
Instaure l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.  
Dit que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires sera versée à tout agent de ce cadre d'emplois amené à effectuer des heures supplémentaires en dehors de leur cycle de travail dans la limite de 25 heures par mois.  
Dit que pour une même période, l'indemnité horaire pour travail de dimanche et des jours fériés n'est pas cumulable avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.  
Précise que les crédits nécessaires à l'application de cette nouvelle disposition sont inscrits au budget 2017 de la collectivité au chapitre 012.

#### **N°07 – Autorisation de signature d'une convention relative à la mise à disposition de demandeurs d'emploi pour des missions de remplacement avec l'association CBLréagir**

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Autorise le Maire à signer une convention relative à la mise à disposition de demandeurs d'emploi pour des missions de remplacement avec l'association CBLréagir.  
Dit que les crédits sont inscrits au budget général de l'exercice 2017, chapitre 012, article 6218.

#### **N°08 - Autorisation de signature d'un avenant à la convention du 29 juillet 2016 de mise à disposition d'un archiviste de la commune au profit de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine**

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention du 29 juillet 2016 de mise à disposition d'un archiviste, avec la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,  
Dit que cet avenant modifie la quotité de temps de mise à disposition,  
Dit que l'accord écrit de l'agent y sera annexé.

#### **N°09- Créations et suppressions de postes**

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide en filière technique :

- La suppression d'un poste de Technicien à temps complet suite à un départ en disponibilité.
- La création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet en vue d'une promotion interne

Décide en filière animation :

- La suppression d'un poste d'Animateur à temps complet suite à un départ en disponibilité

Décide en filière culturelle :

- La suppression d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5 heures hebdomadaires)
- La création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7 heures hebdomadaires) suite au départ d'un assistant d'enseignement artistique

Décide en filière médico-sociale :

- La suppression d'un poste d'Auxiliaire principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à un départ en retraite

Dit que ces modifications sont inscrites au tableau des effectifs annexé à la présente.

#### **N°10- Extinction d'une servitude**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de constater l'extinction de la servitude de passage grevant les parcelles anciennement cadastrées AP 35 et 99 (assiette du programme de Nafilyan & Partners) et actuellement cadastrées AP 95, 34 et 35 ainsi que les parcelles AP 36, 37 et 80 (propriétés de la Commune de Croissy-sur-Seine) figurant sur le plan ci-joint,

Décide d'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune les actes, pièces et documents afférents.

\* \* \* \* \*

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL  
14 DECEMBRE 2017**

Le secrétaire de séance,

M. MACHIZAUD